

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19.10.2010 À 14 HEURES 30 À STRASBOURG (SALLE DES CONSEILS)

Convocation du 11.10.2010

Membres en exercice : 50 titulaires
50 suppléants

Membres présents : 20 titulaires
12 suppléants

Délibération n°179 du Comité syndical

1. Adhésion à Auto'trement

Le Syndicat mixte est actuellement propriétaire d'un véhicule (acquisition en 2006). Afin d'assurer une gestion efficace des affaires du Syndicat mixte ainsi que sa représentation dans les différentes instances, il importe que le personnel du Syndicat mixte puisse avoir à sa disposition les moyens nécessaires de se déplacer sur le territoire de 140 communes.

Aussi, afin de permettre à deux agents de se rendre simultanément à des réunions différentes sur le territoire, le Président propose d'adhérer à Auto'trement Strasbourg. L'adhésion à la formule « Abonné » court pour une durée de trois mois, reconductible si l'usage et le coût pour le Syndicat mixte sont satisfaisants. Un dépôt de garantie de 150 € est demandé ainsi qu'un droit d'entrée de 50 €.

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré*

Vu l'article L2123-18 du code général des collectivités,

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006 et 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les modalités de règlement des frais de déplacements professionnel,

- Décide l'adhésion à la formule « Abonné » d'Auto'trement.
- Autorise le Président à signer la convention

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le
La publication le
Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT